
AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Le Conseil municipal de Boischatel, lors d'une séance régulière tenue à l'Hôtel de ville le 7^e jour du mois de mars 2022, a adopté le règlement suivant :


Règlement numéro 2022-1128

Règlement sur le traitement des élus municipaux

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement en écrivant à direction@boischatel.net.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À BOISCHATEL, CE 8 MARS 2022



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre treize (13 h) heures et seize (16 h) heures, le 8^e jour du mois de mars 2022.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint